



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Secrétariat général DSAS
M. Alexandre Grandjean
Rte des Cliniques 17
1700 Fribourg
Courriel

**Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD**
**Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB**

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf: LS/coc 2015-PrD-202
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 14 octobre 2015

Ordonnance sur le registre des professions de la psychologie

Monsieur,

Nous nous référons à votre courriel du 24 août 2015 concernant l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 6 octobre 2015. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

I. Sous l'angle de la protection des données

La Commission relève que la base légale formelle de cette ordonnance sur le registre des professions de la psychologie est régie à l'art. 38ss de la loi. Elle tient également à relever que sur la base de l'art. 40, le Conseil fédéral a la compétence de régler la problématique en question. Suite à cela, elle n'a pas de remarques supplémentaires à faire à ce sujet.

II. Sous l'angle de la transparence

La Commission n'a pas de remarque particulière à vous transmettre.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Laurent Schneuwly
Président